

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 février 2021

## PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 3787)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 85

présenté par

M. François-Michel Lambert, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, Mme De Temmerman, Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, M. Molac, M. Pancher et M. Simian

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:**

Au début du quinzième alinéa de l'article 34 de la Constitution, les mots : « de la préservation » sont remplacés par les mots : « du droit ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise inscrire à l'article 34 de la Constitution que la loi fixe les règles relatives au droit de l'environnement, conformément aux recommandations du Conseil d'Etat sur le projet de loi constitutionnelle complétant l'article 1er de la Constitution et relatif à la préservation de l'environnement.

En effet, l'article 34 de la Constitution confie à la loi le soin de déterminer les principes fondamentaux de « la préservation de l'environnement ». Le maintien sans changement de cette disposition introduirait un doute sur la compétence du législateur en matière de préservation de la diversité biologique et d'action contre le dérèglement climatique.

C'est pourquoi cet amendement modifie cet alinéa pour prévoir que la loi détermine les principes fondamentaux « du droit de l'environnement », une notion qui recouvre les trois objectifs qui seraient désormais inscrits à l'article premier